



MODIFICATION À L'ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET PRÉVOYANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE

ENTRE

LA MUNICIPALITÉ DE LANTIER, personne morale de droit public régie par le *Code municipal du Québec*, ayant son siège social au 118, croissant des Trois-Lacs à Lantier, J0T 3V0, ici représentée par Monsieur Richard Forget, maire, et Monsieur Benoît Charbonneau, directeur général, dûment autorisés par la résolution numéro 2025.04.083 adoptée en date du 14 avril 2025, dont copie certifiée conforme est annexée aux présentes;

et

LA VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, personne morale de droit public régie par la *Loi sur les cités et villes*, ayant son siège social au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, J8C 1M9, ici représentée par monsieur Frédéric Broué, maire, et monsieur Simon Lafrenière, directeur général, dûment autorisés par la résolution numéro AG2025-04-14 adoptée par le conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts, en date du 22 avril 2025, dont copie certifiée conforme est annexée aux présentes;

et

LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES, personne morale de droit public régie par le *Code municipal du Québec*, ayant son siège social au 2121, Chemin des Hauteurs, à Sainte-Lucie-des-Laurentides, J0T 2J0, ici représentée par Monsieur Luc Grenon, maire, et Madame Sophie Choquette, directrice générale, dûment autorisés par la résolution numéro 25-05-127 adoptée en date du 13 mai 2025, dont copie certifiée conforme est annexée aux présentes;

et

LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DAVID, personne morale de droit public régie par le *Code municipal du Québec*, ayant son siège social au 2579, rue de l'Église, à Val-David, J0T 2N0, ici représentée par Madame Dominique Forget, mairesse, et Monsieur François St-Amour, directeur général, dûment autorisés par la résolution numéro 2025-05-130 adoptée en date du 13 mai 2025, dont copie certifiée conforme est annexée aux présentes;

et

LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN, personne morale de droit public régie par le *Code municipal du Québec*, ayant son siège social au 6120, rue Morin à Val-Morin, J0T 2R0, ici représentée par Madame Donna Salvati, mairesse, et Madame Caroline Nielly, directrice générale, dûment autorisées par la résolution numéro 2025-05-128 adoptée en date du 13 mai 2025, dont copie certifiée conforme est annexée aux présentes;

CI APRÈS APPELÉES « LES MUNICIPALITÉS »

PRÉAMBULE :

CONSIDÉRANT qu'en vertu du décret numéro 5283 du 16 avril 2016, le gouvernement approuvait l'*Entente relative à la protection contre les incendies prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale* (« Entente de constitution ») et décrétait la constitution de la Régie incendie des Monts.

CONSIDÉRANT que le 1^{er} alinéa de l'article 15 de l'Entente de constitution fixait la durée initiale de l'Entente au 31 décembre 2021.

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 2^e alinéa de l'article 15 de l'Entente de constitution, à son terme, celle-ci a été reconduite pour un nouveau terme de cinq (5) ans.

CONSIDÉRANT qu'à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (« MAMH ») il est requis de modifier la durée de l'Entente de constitution pour une période d'au moins quinze (15) ans pour rendre la Régie admissible à une demande d'aide financière à être versée dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM).

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les dispositions relatives de l'adhésion à l'Entente de constitution;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.1 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 569 du Code municipal du Québec, la modification de l'Entente de constitution doit être approuvée par la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT que les municipalités parties à l'Entente de constitution désirent se prévaloir des articles 468.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure la présente entente modifiant l'Entente relative à la protection contre les incendies prévoyant la constitution d'une régie

intermunicipale pour la mise en place d'un service de sécurité incendie opérant sur tout le territoire des municipalités de Lantier, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Val-David, Val-Morin et de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts.

EN CONSÉQUENCE :

Les parties aux présentes conviennent que l'Entente relative à la protection contre les incendies prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale soit modifiée de la manière suivante :

1. Par le remplacement de l'article 13 comme suit :

- 13 Toute autre municipalité désirant adhérer à l'Entente de constitution pourra le faire conformément aux dispositions de l'article 624 du Code municipal du Québec et 469.1 de la Loi sur les cités et Villes sous réserves des conditions suivantes :
- a) elle doit faire parvenir à la Régie une demande écrite appuyée par une résolution de son conseil municipal;
 - b) elle obtient le consentement unanime des municipalités déjà parties à l'Entente;
 - c) elle accepte les conditions d'adhésion établies par la régie, lesquelles seront consignées sous forme d'un addenda à la présente entente pour en faire partie intégrante ;
 - d) toutes les municipalités parties à la présente entente autorisent par résolution cet addenda.

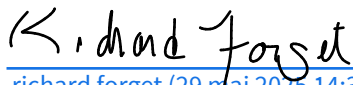
2. Par le remplacement du 1^{er} alinéa de l'article 15 de l'Entente constitutive par : « La durée de la présente entente est prolongée et s'échelonne depuis la date de l'approbation de l'entente par la ministre des Affaires municipales jusqu'au 31 décembre 2042 ».

3. Quant aux autres dispositions, elles demeurent inchangées et en vigueur.

4. La présente modification à l'Entente entre en vigueur le jour de l'approbation de l'entente par la ministre des Affaires municipales.

EN FOI DE QUOI. les parties ont signé :

MUNICIPALITÉ DE LANTIER



[richard forget \(29 mai 2025 14:36 EDT\)](#)

Richard Forget, Maire



[Benoit Charbonneau \(29 mai 2025 13:50 EDT\)](#)

Benoit Charbonneau, Directeur général

VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS



[Frederic Broue \(29 mai 2025 21:55 EDT\)](#)

Frédéric Broué, Maire



[Simon Lafrenière \(5 juin 2025 16:08 EDT\)](#)

Simon Lafrenière, Directeur général

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES



[Luc Grenon \(29 mai 2025 20:04 EDT\)](#)

Luc Grenon, Maire



Sophie Choquette, Directrice générale

MUNICIPALITÉ DE VAL-DAVID



[Dominique Forget \(3 juin 2025 18:51 GMT+6\)](#)

Dominique Forget, Mairesse



[FRANCOIS ST-AMOUR \(2 juin 2025 16:06 EDT\)](#)

François St-Amour, Directeur général

MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN



[Donna Salvati \(29 mai 2025 14:16 EDT\)](#)

Donna Salvati, Mairesse



Caroline Nielly, Directrice générale

ANNEXES (RÉSOLUTIONS)



Municipalité de Lantier

Copie de résolution

Le 15 avril 2025

À une séance ordinaire, tenue à la salle communautaire lundi, le 14 avril 2025 à 19h00 et à laquelle assistaient Monsieur Richard Forget, Maire et les conseillers suivants :

Marie-Josée Leroux, conseillère; Marilyn Dagenais, conseillère; Jessica Cloutier, conseillère et Steve Martin, conseiller formant quorum sous la présidence du Maire, Richard Forget.

Est également présent, M. Benoit Charbonneau, Directeur général et greffier-trésorier

Sont absentes : Line Beauregard, conseillère et Nathalie Dupont, conseillère.

2025.04.083 26. PROLONGATION DE LA DURÉE DE L'ENTENTE CONSTITUANT LA RÉGIE INCENDIE DES MONTS ET AUTRES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QU'en vertu du décret numéro 5283 du 16 avril 2016, le gouvernement approuvait l'Entente relative à la protection contre les incendies (« Entente de constitution ») et décrétait la constitution de la Régie incendie des Monts;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} alinéa de l'article 15 de l'Entente de constitution fixait la durée initiale de l'Entente au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 2^e alinéa de l'article 15 de l'Entente de constitution, à son terme, celle-ci a été reconduite pour un terme de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les dispositions relatives de l'adhésion à l'Entente de constitution;

CONSIDÉRANT QU'à la demande ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (« MAMH ») il est requis de modifier la durée de l'Entente de constitution pour une période d'au moins quinze (15) ans pour rendre la Régie admissible à une demande d'aide financière à être versée dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 468.1 de la Loi sur les cités et villes, la modification de l'Entente de constitution doit être approuvée par la ministre des Affaires municipales;

Il est proposé par le conseiller Steve Martin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

1- que le conseil autorise la prolongation de la durée de l'Entente constituant la Régie incendie des Monts au 31 décembre 2042;


2- que le conseil autorise la modification de l'article 13 par le remplacement d'un nouvel article afin d'élargir l'adhésion à la Régie et d'en préciser les modalités ;

3- que le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer l'Entente modifiant l'entente constituant la Régie incendie des Monts;

4- que la Régie incendie des Monts entreprenne les démarches requises auprès de la ministre des Affaires municipales pour obtenir l'approbation donnant plein effet à la modification de l'Entente constitutive.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2025
VRAIE COPIE CERTIFIÉE, CE 15 AVRIL 2025


Benoît Charbonneau
Directeur général et greffier-trésorier.

Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 22 avril 2025 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts, sous la présidence de monsieur Frédéric Broué.

AG2025-04-14 Autorisation - Prolongation et autres modifications - Entente - Régie intermunicipale des Monts

CONSIDÉRANT qu'en vertu du décret numéro 5283 du 16 avril 2016, le gouvernement approuvait l'Entente relative à la protection contre les incendies ("Entente de constitution") et décrétait la constitution de la Régie incendie des Monts;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 15 de l'Entente de constitution fixait la durée initiale de l'entente au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 15 de l'Entente de constitution, à son terme, celle-ci a été reconduite pour un terme de cinq ans;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les dispositions relatives de l'adhésion à l'Entente de constitution;

CONSIDÉRANT qu'à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ("MAMH"), il est requis de modifier la durée de l'Entente de constitution pour une période d'au moins 15 ans pour rendre la Régie admissible à une demande d'aide financière à être versée dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales ("PRACIM");

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la modification de l'Entente de constitution doit être approuvée par la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT le projet d'entente modifiée soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la prolongation de la durée de l'Entente constituant la Régie incendie des Monts au 31 décembre 2042;
2. d'autoriser la modification de l'article 13 par le remplacement d'un nouvel article afin d'élargir l'adhésion à la Régie et d'en préciser les modalités;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer l'Entente modifiant l'entente constituant la Régie incendie des Monts;
4. de demander à la Régie incendie des Monts d'entreprendre les démarches requises auprès de la ministre des Affaires municipales pour obtenir l'approbation donnant plein effet à la modification de l'Entente constitutive;
5. d'abroger la résolution numéro AG2024-06-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Copie certifiée conforme, sous réserve des approbations
ce 25 avril 2025



Me Stéphanie Allard, greffière

Extrait de procès-verbal

Séance ordinaire du 13 mai 2025, point #13.02



EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC LES LAURENTIDES

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de Sainte-Lucie-des-Laurentides tenue à la salle Rolland Deslauriers située au 2121, chemin des Hauteurs le 13 mai 2025 à 18 h 30.

Sont présents:

Siège #1 - Gabrielle Lavigne

Siège #2 - Sylvain Loranger

Siège #3 - Monique Allaire

Siège #4 - Martin Picard

Siège #5 - Isabelle Brunet

Siège #6 - Gaétan Dutil

Est / sont absents:

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Grenon, maire. Sophie Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

Il a été adopté ce qui suit :

RÉSOLUTION: 25-05-127 / PROLONGATION DE LA DURÉE DE L'ENTENTE CONSTITUANT LA RÉGIE INCENDIE DES MONTS ET AUTRES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT qu'en vertu du décret numéro 5283 du 16 avril 2016, le gouvernement approuvait l'Entente relative à la protection contre les incendies (« Entente de constitution ») et décrétait la constitution de la Régie incendie des Monts.

CONSIDÉRANT que le 1^{er} alinéa de l'article 15 de l'Entente de constitution fixait la durée initiale de l'Entente au 31 décembre 2021.

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 2^e alinéa de l'article 15 de l'Entente de constitution, à son terme, celle-ci a été reconduite pour un terme de cinq (5) ans.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les dispositions relatives de l'adhésion à l'Entente de constitution;

CONSIDÉRANT qu'à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (« MAMH ») il est requis de modifier la durée de l'Entente de constitution pour une période d'au moins quinze (15) ans pour rendre la Régie admissible à une demande d'aide financière à être versée dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM).

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.1 de la Loi sur les cités et villes, la modification de l'Entente de constitution doit être approuvée par la ministre des Affaires municipales;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame Gabrielle Lavigne
Et résolu unanimement des conseillers présents

QUE le conseil autorise la prolongation de la durée de l'Entente constituant la Régie incendie des Monts au 31 décembre 2042;

QUE le conseil autorise la modification de l'article 13 par le remplacement d'un nouvel article afin d'élargir l'adhésion à la Régie et d'en préciser les modalités ;

QUE le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le greffier soient autorisés à signer l'Entente modifiant l'entente constituant la Régie incendie des Monts;

QUE la Régie incendie des Monts entreprenne les démarches requises auprès de la ministre des Affaires municipales pour obtenir l'approbation donnant plein effet à la modification de l'Entente constitutive.

ADOPTÉE

EXTRAIT certifié conforme à Sainte-Lucie-des-Laurentides ce 14 mai 2025.



Sophie Choquette
Directrice générale / greffière-trésorière

« Veuillez noter que le procès-verbal dont a été extraite cette résolution devrait être déclaré conforme à une séance subséquente du conseil municipal »



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 13 mai 2025 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 19h30.

**2025-05-130 PROLONGATION DE LA DURÉE DE L'ENTENTE CONSTITUANT LA
RÉGIE INCENDIE DES MONTS ET AUTRES MODIFICATIONS**

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 5283 du 16 avril 2016, le gouvernement approuvait l'Entente relative à la protection contre les incendies (Entente de constitution) et décrétrait la constitution de la Régie incendie des Monts;

ATTENDU QUE le 1er alinéa de l'article 15 de l'Entente de constitution fixait la durée initiale de l'Entente au 31 décembre 2021;

ATTENDU QU'en vertu du 2e alinéa de l'article 15 de l'Entente de constitution, à son terme, celle-ci a été reconduite pour un terme de cinq (5) ans;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les dispositions relatives de l'adhésion à l'Entente de constitution;

ATTENDU QU'à la demande ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) il est requis de modifier la durée de l'Entente de constitution pour une période d'au moins quinze (15) ans pour rendre la Régie admissible à une demande d'aide financière à être versée dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 468.1 de la Loi sur les cités et villes, la modification de l'Entente de constitution doit être approuvée par la ministre des Affaires municipales;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la prolongation de la durée de l'Entente constituant la Régie incendie des Monts au 31 décembre 2042.

D'AUTORISER la modification de l'article 13 par le remplacement d'un nouvel article afin d'élargir l'adhésion à la Régie et d'en préciser les modalités.

D'AUTORISER la signature par la mairesse et le directeur général ou leur remplaçant, de l'Entente modifiant l'entente constituant la Régie incendie des Monts.

D'AUTORISER la Régie incendie des Monts à entreprendre les démarches requises auprès de la ministre des Affaires municipales pour obtenir l'approbation donnant plein effet à la modification de l'Entente constitutive.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme à l'original

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. St-Amour', with a long horizontal stroke extending to the right.

François St-Amour
Directeur général et greffier-trésorier

Date: 14 mai 2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN**

Extrait du procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal, tenue le 13 mai 2025 à la salle du conseil située au 6120, rue Morin à 19h00.

SONT PRÉSENTS

Madame Donna Salvati, mairesse
Monsieur Michel Bazinet, conseiller
Madame Annick Léveillée, conseillère
Monsieur Sylvain Loiselle, conseiller
Monsieur Pierre Asselin, conseiller
Madame Marie-Josée Brodeur, conseillère
Monsieur Albert Girard, conseiller

Formant quorum sous la présidence de Madame Donna Salvati, mairesse.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE Madame Caroline Nielly, directrice générale

2025-05-128

PROLONGATION DE LA DURÉE DE L'ENTENTE CONSTITUANT LA RÉGIE INCENDIE DES MONTS ET AUTRES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QU'en vertu du décret numéro 5283 du 16 avril 2016, le gouvernement approuvait l'Entente relative à la protection contre les incendies («Entente de constitution») et décrétrait la constitution de la Régie incendie des Monts;

CONSIDÉRANT QUE le 1er alinéa de l'article 15 de l'Entente de constitution fixait la durée initiale de l'Entente au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 2e alinéa de l'article 15 de l'Entente de constitution, à son terme, celle-ci a été reconduite pour un terme de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les dispositions relatives de l'adhésion à l'Entente de constitution;

CONSIDÉRANT qu'à la demande ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) il est requis de modifier la durée de l'Entente de constitution pour une période d'au moins quinze (15) ans pour rendre la Régie admissible à une demande d'aide financière à être versée dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM).

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.1 de la Loi sur les cités et villes, la modification de l'Entente de constitution doit être approuvée par la ministre des Affaires municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

Et résolu

- QUE le conseil de la Municipalité de Val-Morin autorise la prolongation de la durée de l'Entente constituant la Régie incendie des Monts jusqu'au 31 décembre 2042;
- QUE le conseil autorise la modification de l'article 13 par le remplacement d'un nouvel article afin d'élargir l'adhésion à la Régie et d'en préciser les modalités ;
- QUE le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer l'Entente modifiant l'entente constituant la Régie incendie des Monts;
- QUE la Régie incendie des Monts entreprenne les démarches requises auprès de la ministre des Affaires municipales pour obtenir l'approbation donnant plein effet à la modification de l'Entente constitutive.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Copie certifiée conforme à l'original.

À Val-Morin, ce 14 mai 2025.



Caroline Nielly, directrice générale
et greffière-trésorière












Modification à l'Entente constitutive de la RIDM

Rapport d'audit final

2025-06-10

Créé le :	2025-05-29
De :	Admin RIDM (efulker@ridm.quebec)
État :	Signé
ID de transaction :	CBJCHBCAABAArH40NOVoiLz-8V_1DI5fiENcAQUj0GBT


Historique de "Modification à l'Entente constitutive de la RIDM"

-  Document créé par Admin RIDM (efulker@ridm.quebec)
2025-05-29 - 17:14:48 GMT
-  Document envoyé par e-mail à maire@municipalite.lantier.qc.ca pour signature
2025-05-29 - 17:14:55 GMT
-  Document envoyé par e-mail à direction@municipalite.lantier.qc.ca pour signature
2025-05-29 - 17:14:55 GMT
-  Document envoyé par e-mail à Frederic Broue (broue.frederic@vsadm.ca) pour signature
2025-05-29 - 17:14:56 GMT
-  Document envoyé par e-mail à Simon Lafrenière (lafreniere.simon@vsadm.ca) pour signature
2025-05-29 - 17:14:56 GMT
-  Document envoyé par e-mail à maire@msldl.ca pour signature
2025-05-29 - 17:14:56 GMT
-  Document envoyé par e-mail à dg@msldl.ca pour signature
2025-05-29 - 17:14:57 GMT
-  Document envoyé par e-mail à maire@valdavid.com pour signature
2025-05-29 - 17:14:57 GMT
-  Document envoyé par e-mail à FRANCOIS ST-AMOUR (dg@valdavid.com) pour signature
2025-05-29 - 17:14:57 GMT
-  Document envoyé par e-mail à maire@val-morin.ca pour signature
2025-05-29 - 17:14:57 GMT
-  Document envoyé par e-mail à caroline nielly (dg@val-morin.ca) pour signature
2025-05-29 - 17:14:58 GMT




 E-mail consulté par dg@msldl.ca

2025-05-29 - 17:16:31 GMT

 Le signataire dg@msldl.ca a saisi ce nom lors de la signature en tant que Sophie Choquette


2025-05-29 - 17:17:53 GMT

 Document signé électroniquement par Sophie Choquette (dg@msldl.ca)


Date de signature : 2025-05-29 - 17:17:55 GMT - Source de l'heure : serveur

 E-mail consulté par direction@municipalite.lantier.qc.ca

2025-05-29 - 17:49:32 GMT

 Le signataire direction@municipalite.lantier.qc.ca a saisi ce nom lors de la signature en tant que Benoit Charbonneau


2025-05-29 - 17:50:27 GMT

 Document signé électroniquement par Benoit Charbonneau (direction@municipalite.lantier.qc.ca)


Date de signature : 2025-05-29 - 17:50:29 GMT - Source de l'heure : serveur

 E-mail consulté par maire@val-morin.ca

2025-05-29 - 18:13:26 GMT

 Le signataire maire@val-morin.ca a saisi ce nom lors de la signature en tant que Donna Salvati

2025-05-29 - 18:16:44 GMT

 Document signé électroniquement par Donna Salvati (maire@val-morin.ca)

Date de signature : 2025-05-29 - 18:16:46 GMT - Source de l'heure : serveur

 E-mail consulté par maire@municipalite.lantier.qc.ca


2025-05-29 - 18:34:34 GMT

 Le signataire maire@municipalite.lantier.qc.ca a saisi ce nom lors de la signature en tant que richard forget


2025-05-29 - 18:36:46 GMT

 Document signé électroniquement par richard forget (maire@municipalite.lantier.qc.ca)

Date de signature : 2025-05-29 - 18:36:48 GMT - Source de l'heure : serveur

 E-mail consulté par maire@msldl.ca

2025-05-30 - 00:03:07 GMT

 Le signataire maire@msldl.ca a saisi ce nom lors de la signature en tant que Luc Grenon

2025-05-30 - 00:04:16 GMT

 Document signé électroniquement par Luc Grenon (maire@msldl.ca)

Date de signature : 2025-05-30 - 00:04:18 GMT - Source de l'heure : serveur



 E-mail consulté par Frederic Broue (broue.frederic@vsadm.ca)

2025-05-30 - 01:55:13 GMT

 Document signé électroniquement par Frederic Broue (broue.frederic@vsadm.ca)

Date de signature : 2025-05-30 - 01:55:54 GMT - Source de l'heure : serveur

 E-mail consulté par FRANCOIS ST-AMOUR (dg@valdavid.com)

2025-06-02 - 20:04:50 GMT

 Document signé électroniquement par FRANCOIS ST-AMOUR (dg@valdavid.com)

Date de signature : 2025-06-02 - 20:06:09 GMT - Source de l'heure : serveur

 E-mail consulté par maire@valdavid.com

2025-06-03 - 12:49:46 GMT

 Le signataire maire@valdavid.com a saisi ce nom lors de la signature en tant que Dominique Forget

2025-06-03 - 12:51:23 GMT

 Document signé électroniquement par Dominique Forget (maire@valdavid.com)

Date de signature : 2025-06-03 - 12:51:25 GMT - Source de l'heure : serveur

 E-mail consulté par Simon Lafrenière (lafreniere.simon@vsadm.ca)

2025-06-05 - 20:03:47 GMT

 Document signé électroniquement par Simon Lafrenière (lafreniere.simon@vsadm.ca)

Date de signature : 2025-06-05 - 20:08:48 GMT - Source de l'heure : serveur

 E-mail consulté par caroline nielly (dg@val-morin.ca)

2025-06-07 - 12:59:22 GMT

 Nouvelle URL de document demandée par caroline nielly (dg@val-morin.ca)

2025-06-10 - 14:04:59 GMT

 E-mail consulté par caroline nielly (dg@val-morin.ca)

2025-06-10 - 14:05:13 GMT

 Document signé électroniquement par caroline nielly (dg@val-morin.ca)

Date de signature : 2025-06-10 - 14:05:52 GMT - Source de l'heure : serveur

 Accord terminé

2025-06-10 - 14:05:52 GMT

